

**AP n° 2024-EP-006-IC**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
**relative aux demandes d'autorisations environnementales de construire et d'exploiter**  
**les parcs éoliens dits :**  
**« Parc éolien de Nuisement et Cheniers » composé de 10 éoliennes et 6 postes de livraison sur les**  
**communes de Nuisement-sur-Coole et de Cheniers**  
**présentée par la société « SAS Parc éolien de Nuisement et Cheniers »**  
**et « Parc éolien de Soudron » composé de 3 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de**  
**Soudron et de Cheniers**  
**présentée par la société « SAS Parc éolien de Soudron »**

**Le Préfet de la Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;

**Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** la demande présentée le 21 septembre 2020, complétée en mars 2022 par la SAS Parc éolien de Nuisement et Cheniers – filiale du groupe RWE Renouvelables France, dont le siège social est situé 50 rue Madame de Sanzillon – 92110 CLICHY, en vue d'obtenir, dans la dernière version de sa demande, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 10 éoliennes et 6 postes de livraison sur le territoire des communes de Nuisement-sur-Coole et Cheniers, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Vu** la demande présentée le 30 octobre 2020, complétée en mars 2022 par la SAS Parc éolien de Soudron – filiale du groupe RWE Renouvelables France, dont le siège social est situé 50 rue Madame de Sanzillon – 92110 CLICHY, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 3 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Soudron et Cheniers, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Vu** l'avis n° 2022APGE111 formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale concernant le « Parc éolien de Nuisement et Cheniers » en date du 29 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis n° 2022APGE110 formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale concernant le « Parc éolien de Soudron » en date du 29 septembre 2022 ;

**Vu** le rapport du 21 juillet 2023 de l'inspection des installations classées concernant le « Parc éolien de Nuisement et Cheniers » ;

**Vu** le rapport du 21 juillet 2023 de l'inspection des installations classées concernant le « Parc éolien de Soudron » ;

**Vu** la recevabilité des demandes ;

**Vu** la décision n° E23000130/51 du 3 novembre 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant une commission d'enquête composée de

Madame Dominique COURTOISON en qualité de Présidente de la commission d'enquête, Monsieur Thierry MALVAUX et Monsieur Jean-Louis FALIERES, en tant que commissaires enquêteurs titulaires, ainsi que Monsieur Jacky CLEMENT et Monsieur Jean-Claude DARDENNE, en tant que commissaires enquêteurs suppléants.

**Considérant** qu'il s'agit de deux projets distincts avec néanmoins une proximité sur un plan temporel et géographique, l'ouverture d'une enquête publique unique améliorera l'information et la participation du public ;

**Considérant** qu'il convient donc d'organiser une enquête publique unique pour les deux projets.

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé, sur le territoire des communes de Cheniers, Nuisement-sur-Cooles et Soudron, à une enquête publique unique conduite par la commission d'enquête susvisée sur les projets présentés par la société « SAS Parc éolien de Nuisement et Cheniers », référencée sous le SIRET n° 850 100 462 00082 et la société « Parc éolien de Soudron », référencée sous le SIRET n° 850 100 496 00049, **du mercredi 7 février 2024 à 14 heures 30, au mercredi 13 mars 2024 inclus à 18 heures.**

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives aux demandes d'autorisations environnementales. Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont des autorisations environnementales assorties du respect de prescriptions ou des refus.

### **Article 2 :**

#### **2-1 ) Les modalités de consultation des dossiers d'enquête publique**

A cet effet, l'intégralité des dossiers au format papier, comportant chacun une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire sur chaque projet, seront consultables en mairies de Cheniers et de Nuisement-sur-Cooles pour « le Parc éolien de Nuisement et Cheniers » et en mairies de Cheniers et de Soudron pour « le Parc éolien de Soudron ». Ces dossiers sont consultables dans ces communes aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et lors des permanences d'un des membres de la commission d'enquête.

L'intégralité de ces mêmes dossiers, sous forme électronique, seront également consultables :

- en mairie de Cheniers, commune siège de l'enquête publique unique, sur un ordinateur/une tablette mis à la disposition du public ;
- sur le site internet des services de l'Etat [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr), rubrique Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de Nuisement et Cheniers, pour « le Parc éolien de Nuisement et Cheniers » ;
- et rubrique Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de Soudron, pour « le Parc éolien de Soudron ».

#### **2-2) Les modalités de participation du public**

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Présidente de la commission d'enquête, ouverts à cet effet en mairie de Cheniers (61 rue principale – 51510 CHENIERS) pour les 2 projets, en mairie de Nuisement-sur-Cooles (1 rue de l'église – 51240 NUISEMENT-SUR-COOLES) pour le « Parc éolien de Nuisement et Cheniers » et en mairie de Soudron (1 rue de l'église – 51320 SOUDRON) pour le « Parc éolien de Soudron », aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences des membres de la commission

d'enquête indiquées en article 3 du présent arrêté, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

– par correspondance à la mairie de Cheniers, commune siège de l'enquête publique, à l'attention de la commission d'enquête, qui les insérera et annexera au dit registre ;

– par voie électronique :

pour « le Parc éolien de Nuisement et Cheniers » sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parceoliendenuisementcheniers> ou par mail à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : [parceoliendenuisementcheniers@mail.registre-numerique.fr](mailto:parceoliendenuisementcheniers@mail.registre-numerique.fr) ;

pour « le Parc éolien de Soudron » sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parceoliendesoudron> ou par mail à l'attention de la commission d'enquête à l'adresse suivante : <mailto:parceoliendesoudron@mail.registre-numerique.fr>.

Il ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique.

**Article 3 :** Un des membres de la commission d'enquête composée de Madame Dominique COURTOISON, Directrice de Préfecture retraitée, Présidente de la commission d'enquête, Monsieur Thierry MALVAUX, Lieutenant-colonel de l'Armée de terre retraité, Monsieur Jean-Louis FALIERES, Technicien sanitaire de l'Agence régionale de santé retraité, commissaires enquêteurs titulaires ou leurs suppléants désignés par la décision susvisée, siègera afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés en mairies de :

Cheniers, siège de l'enquête publique :

- le mercredi 7 février 2024 de 14h30 à 17h00 ;
- le samedi 24 février 2024 de 9h30 à 12h00 ;
- le mercredi 13 mars 2024 de 15h00 à 18h00 ;

Nuisement-sur-Coole :

- le mercredi 7 février 2024 de 14h30 à 17h00 ;
- le samedi 24 février 2024 de 9h30 à 12h00 ;
- le mercredi 13 mars 2024 de 15h00 à 18h00 ;

Soudron :

- le mercredi 7 février 2024 de 14h30 à 17h00 ;
- le samedi 24 février 2024 de 9h30 à 12h00 ;
- le mercredi 13 mars 2024 de 15h00 à 18h00.

**Article 4 :** L'enquête publique unique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour des sites concernés au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment :

- en mairies de Breuvery-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon, Cheniers, Compertrix, Coolus, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Germinon, Mairy-sur-Marne, Nuisement-sur-Coole, Saint-Pierre, Saint-Quentin-sur-Coole, Soudron, Thibie, Vatry, Vélye, Villers-le-Château, Villeseneux pour le « Parc éolien de Nuisement et Cheniers » ;
- ainsi qu'en mairies de Breuvery-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Chaintrix-Bierges, Cheniers, Coolus, Ecury-sur-Coole, Germinon, Nuisement-sur-Coole, Pocancy, Saint-Pierre, Soudron, Thibie, Trécon, Vatry, Vélye, Villers-le-Château, Villeseneux, Vouzy pour le « Parc éolien de Soudron ».

Ces avis seront affichés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique unique, soit avant le 23 janvier 2024, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, les noms et la qualité des membres de la commission d'enquête, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque

maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires de la Marne.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, il revient au responsable des projets de procéder à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

Par ailleurs, cet avis d'enquête publique unique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) :

- rubrique Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de Nuisement et Cheniers, pour « le Parc éolien de Nuisement et Cheniers » ;

- et, rubrique Publications > Enquêtes publiques > Enquête publique-Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)-Autorisation > Domaine Eolien > Parc éolien de Soudron, pour « le Parc éolien de Soudron ».

**Article 5 :** Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du pétitionnaire.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes déposés en mairies seront clos par la Présidente de la commission d'enquête.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable des projets et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable des projets dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :** Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la Présidente de la commission d'enquête renverra à la Direction départementale des territoires – Service environnement, Unité procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, les registres et les pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées pour chaque projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Passé ce délai de 30 jours, si la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précités, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure de la commission d'enquête, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir cette commission et de lui substituer une nouvelle commission d'enquête. Cette dernière doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

#### **Article 8 :**

Concernant la demande présentée par la société « SAS Parc éolien de Nuisement et Cheniers », des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Guillermo SERVIN, responsable du dossier, par mail à « [guillermo.servin2@rwe.com](mailto:guillermo.servin2@rwe.com) » ou par voie postale, à la société RWE Renouvelables France, Parc éolien de Nuisement et Cheniers, située 50 rue Madame de Sanzillon - 92110 CLICHY.

Concernant la demande présentée par la société « SAS Parc éolien de Soudron », des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Guillermo SERVIN, responsable du dossier, par mail à « [guillermo.servin2@rwe.com](mailto:guillermo.servin2@rwe.com) » ou par voie postale, à la société RWE

Renouvelables France, Parc éolien de Soudron, située 50 rue Madame de Sanzillon - 92110 CLICHY.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « [ddt-participations-public@marne.gouv.fr](mailto:ddt-participations-public@marne.gouv.fr) », ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX.

**Article 9 :** Les rapports et les conclusions de la commission d'enquête pour chaque projet seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales, en mairies de Cheniers et Nuisement-sur-Cooles pour « le Parc éolien de Nuisement et Cheniers » ainsi qu'en mairies de Cheniers et Soudron pour « le Parc éolien de Soudron », et, consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) pendant un an.

**Article 10 :** Les conseils municipaux des communes de Breuvery-sur-Cooles, Bussy-Lettrée, Cernon, Cheniers, Compertrix, Coolus, Ecury-sur-Cooles, Fagnières, Germinon, Mairy-sur-Marne, Nuisement-sur-Cooles, Saint-Pierre, Saint-Quentin-sur-Cooles, Soudron, Thibie, Vetry, Vélye, Villers-le-Château, Villeseneux sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation du « Parc éolien de Nuisement et Cheniers » dès l'ouverture de l'enquête publique.

Les conseils municipaux des communes de Breuvery-sur-Cooles, Bussy-Lettrée, Chaintrix-Bierges, Cheniers, Coolus, Ecury-sur-Cooles, Germinon, Nuisement-sur-Cooles, Pocancy, Saint-Pierre, Soudron, Thibie, Trécon, Vetry, Vélye, Villers-le-Château, Villeseneux, Vouzy sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation du « Parc éolien de Soudron » dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

**Article 11 :** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Breuvery-sur-Cooles, Bussy-Lettrée, Cernon, Chaintrix-Bierges, Cheniers, Compertrix, Coolus, Ecury-sur-Cooles, Fagnières, Germinon, Mairy-sur-Marne, Nuisement-sur-Cooles, Pocancy, Saint-Pierre, Saint-Quentin-sur-Cooles, Soudron, Thibie, Trécon, Vetry, Vélye, Villers-le-Château, Villeseneux et Vouzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire ainsi qu'aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

15 JAN. 2024

Le Directeur départemental des territoires  
de la Marne



Sylvestre DELCAMBRE